

**MOTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME DES EPSM ET ESPIC
DE LA REGION AUVERGNE - RHONES-ALPES (AuRA) SUR :**

**LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2021
ET DE L'ARTICLE 84 CONCERNANT L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION
DES PERSONNES HOSPITALISEES SANS LEUR CONSENTEMENT**

28/01/21

La Conférence des Présidents de Cme des Epsm et Espic de la région Auvergne-Rhône-Alpes réunie le 19/01/21 prend acte de l'adoption par le Parlement et de la promulgation de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021 et en particulier de l'article 84 concernant l'isolement et la contention des personnes hospitalisées sans leur consentement.

La Conférence tient expressément à alerter sur les conséquences délétères d'une telle promulgation, qui se trouve, dans les faits, non concertée dans son élaboration, non accompagnée dans son installation.

Les psychiatres d'exercice public, dans leurs principes, leurs valeurs et leurs missions, ont déjà eu l'occasion d'exprimer et d'expliquer combien ils défendent pleinement et de longue date la nécessité de limiter au strict nécessaire les pratiques de contention et d'isolement. Ils sont pleinement et clairement conscients des enjeux éthiques concernant les droits des patients qu'ils défendent au quotidien, tant dans la préservation des droits des usagers et de leur famille, y compris quant à la liberté d'aller et venir, que dans la qualité de l'accueil et de la prise en charge thérapeutique. C'est peu considérer leur expérience et leur travail au quotidien que d'envisager une évolution dans des conditions aussi inadaptées.

La Conférence constate que la loi ne répond pas à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, à la préservation de la dignité et de la liberté des personnes et qu'elle ne prend pas en compte les nécessités cliniques et liées à la sécurité, des usagers comme des équipes, d'avoir parfois recours à des mesures de contrainte face à des troubles graves du comportement chez des personnes souffrant de troubles mentaux.

Pour autant, elle ne peut en l'état actuel des choses, que déplorer l'inadaptation de l'organisation de ces mesures et leur absence d'accompagnement, tant en termes de formation, de programmation que concernant les moyens en personnel à la hauteur de l'enjeu.

La Conférence se dit par ailleurs particulièrement choquée devant un manque de prise en compte flagrant des difficultés majeures auquel se trouve confronté le monde hospitalier dans la période actuelle, alors même que les équipes médico-soignantes s'engagent pleinement, avec toute leur énergie et leur implication professionnelle, pour répondre aux défis liés à une crise sanitaire.

La Conférence rappelle aussi que la Psychiatrie est une discipline en crise depuis des années et insiste sur le très grand nombre de postes de psychiatres vacants dans les hôpitaux publics et les ESPIC.

En termes d'organisation, les conditions de cette loi sont, en l'état actuel des choses, inapplicables : les réévaluations cliniques ne pourront se faire d'emblée à la fréquence prévue par la loi (6 h 00 pour les mises en contention et 12 h 00 pour les isolements).

L'atteinte de ces objectifs ne pourra se faire que graduellement en fonction des mesures d'accompagnement (formation, temps médicaux et para-médicaux complémentaires). Il faut préciser que la fréquence des réévaluations préconisées par la loi a un impact très important sur la permanence des soins (saturant de façon très préoccupante le temps du médecin de garde sur plus de la moitié voire des deux tiers du temps selon la charge à accomplir) en rendant la charge de travail des psychiatres (particulièrement lors des gardes ou d'astreinte) au détriment de l'ensemble des patients hospitalisés.

Le risque de désorganisation concerne également les questions concernant la communication des informations et celle conséquente et sensible de la confidentialité des données, ce d'autant que la déclinaison opérationnelle est ici totalement insuffisante : modalités d'informations du JLD, mais aussi celles de la famille et de l'entourage, adaptation nécessaire des logiciels...

Il est à ce titre essentiel et impératif de souligner d'emblée que les temps requis par les différentes actions d'information et de traçabilité - qui sont nécessités par ces mesures - ne doivent pas être soustraits aux temps de soin dédiés au patient qui se sont déjà trouvés très et trop réduits ces dernières années par les multiples charges administratives qui se sont progressivement surajoutées au travail soignant.

En ce qui concerne les informations à transmettre au JLD et aux tiers, s'ajoutent également les questions concernant les établissements ne disposant pas de logiciel approprié permettant l'export de données, ou pas de logistique correspondante.

La Conférence aurait préféré une Loi déployant une marche évolutive progressive et raisonnée, résolvant dans un premier temps d'une part la question de l'information à donner à l'autorité judiciaire et d'autre part, éclaircissant celle de la famille et des proches du patient, puis fixant ensuite des objectifs et des moyens de réduction des pratiques d'isolement et de contention dans le temps.

A ce titre, nous invitons le législateur à faire le constat que, dans les pays d'Europe et du monde, où la contention mécanique se trouve proscrite en psychiatrie, le traitement des troubles du comportement est alors confié à des unités spécialisées souvent médico-judiciaires, donc hors du champ de la psychiatrie générale.

La Conférence des Présidents de Cme des Epsm et Espic de la région Auvergne-Rhône fait le constat que l'article 84, tel qu'il a été promulgué, est inapplicable en l'état dans l'ensemble de ses dimensions et qu'il met l'ensemble des praticiens (Epsm et Espic) dans une situation intenable, qui risque d'être très préjudiciable aux soins, entre les exigences du législateur et la réalité du terrain, entre le devoir de la respecter et l'impossibilité pratique de le faire.

Pour le Bureau de la Conférence Régionale des Présidents de Cme des Epsm de la région AuRA :

Dr Laurent Labrune CH de la Savoie Délégué régional de la Conférence,

Dr Juliette Grison-Curinier CH de St-Jean de Dieu Lyon

Dr Jean-Louis Griguer CH Le Valmont Montéluçon ,

Dr Sylvie Haddouche CH Sainte-Marie Le Puy en Velay,

Dr Frédéric Meunier CH Le Vinatier Bron,

Dr Jean-Pierre Salvarelli CH de St-Cyr au Mont d'Or,

Dr Giovanna Venturi-Maestri CHAI Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur Jean-Yves Graal, Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame Katia Julienne, Directrice de la DGOS, Ministère de la Santé,
- Monsieur Igor Busschaert, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur Serge Malacchina, Délégué régional Fédération FHF AuRA,
- Dr Christian Muller, Président de la Conférence Nationale des Présidents de CME de CHS et membres de la Conférence Nationale,
- Dr Franck Bellivier, Délégué Ministériel à la santé mentale et à la Psychiatrie,
- Dr Patrick Bouet, Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins,
- Dr Michel David, Président de la Fédération Française de la Psychiatrie,
- Mme Claude Finkelstein, Présidente de la FNAPSY,
- Dr Thierry Godeau, Président de la Conférence Nationale des PCME de CH ,
- les Président(s) du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- les Présidents des TGI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Directeurs hospitaliers, Association Adesm,
- Organisations syndicales.